

l'alcool et conduisant une voiture puissante? Quel régime a-t-on pour fournir des conseils juridiques gratuits à la veuve qui peut avoir le droit légitime de réclamer des dommages-intérêts? Qui vient réhabiliter ses enfants, leur trouver un emploi, les diriger vers une carrière, les nourrir et les habiller? Qui, en fait, sauf la charité et les organisations locales de bien-être?

Mais l'ivrogne qui conduisait la voiture, s'il est déclaré coupable, a droit à tout cela lorsqu'il est mis à la charge de l'Etat...

Et le droit d'insister sur le fait que conduire sur nos routes devrait être un passe-temps relativement peu dangereux et non un concours pour voir qui restera en vie? Il ne devrait pas être nécessaire, en conduisant une voiture, d'essayer de déjouer les fous et les ivrognes qui conduisent sur toutes les routes aujourd'hui sans faire aucun cas de la vie, des règlements, de la sécurité ou de leur prochain.

Voyons maintenant ce que pense l'honorable Gordon Taylor, ministre de la Voirie de l'Alberta et l'un des ministres qui m'ont écrit.

Bientôt, il se peut que la loi interdise de prendre un verre avant de conduire une voiture, d'après l'honorable Gordon Taylor, ministre de la Voirie de l'Alberta. Le problème causé par l'automobiliste qui a consommé de l'alcool s'aggrave à tel point que le fait d'en boire le moindrement et de conduire deviendra peut-être un délit.

Selon la loi actuelle, les conducteurs ne sont coupables que si la police peut établir que leurs facultés étaient diminuées. Il faut que la loi devienne plus stricte. La moitié, au bas mot, des accidents de la route sont dus au fait qu'au moins une des personnes en cause avait pris un coup.

Les peines infligées en Alberta aux conducteurs dont les facultés étaient affaiblies par l'alcool sont actuellement parmi les plus fortes au Canada.

Voici une opinion du Dr Morton Shulman, coroner en chef du grand Toronto.

Plus de la moitié des conducteurs tués en Ontario dans des accidents d'automobiles survenus entre les mois de novembre et juin derniers avaient assez d'alcool dans le sang pour que leurs facultés soient considérées comme étant affaiblies, au sens de la loi. C'est ce qu'a dit hier le Dr Morton Shulman, coroner en chef de la région.

Il a dit que les seuls moyens de faire cesser les tueries sur nos routes étaient de faire subir des épreuves d'alcoolémie à tous les conducteurs impliqués dans des accidents et d'appliquer la même méthode au hasard en se servant d'alcomilles.

Vu que nombre d'individus pourraient s'opposer à subir ces épreuves obligatoires, il a recommandé d'exiger de ceux qui demandent un permis de conduire leur consentement écrit à subir ces épreuves. Cette méthode a réussi dans l'État de New-York et dans d'autres États, a-t-il dit. Lorsqu'un conducteur refusait subséquemment de subir l'épreuve, on annulait son permis de conduire.

Il a ajouté qu'il est urgent d'adopter cette méthode parce que les conducteurs tués étaient pour la plupart des jeunes. Insistant sur l'acuité du problème, le Dr Shulman a dit que l'alcool était impliqué dans la moitié de ces accidents mortels. Et, en ne comptant pas les enfants qui se font tuer à pied, le facteur alcool peut atteindre 80 p. 100.

Le docteur Shulman a dit qu'il recommandait un recours étendu à l'alcoolémie, dans l'espoir qu'elle empêche les conducteurs de prendre la route après avoir bu, plutôt que dans l'espoir d'attraper un plus grand nombre de ceux qui le font...

Le juge en chef McRuer s'est exprimé comme il suit:

Pour être logique, il faudrait juger les conducteurs qui ont bu non pas d'après les conséquences de leur état, mais d'après leur état même.

Et cela veut dire que ceux qui conduisent en état d'ébriété devraient être traités très sévèrement. Si nous faisons preuve de sens commun dans notre société, c'est précisément ce que nous ferions.

Toute personne en état d'ébriété qui conduit sur la route est une grave menace à la vie humaine.

Nous ne tolérerions pas qu'un homme en état d'ivresse conduise une grue au travail, dans un chantier. Il serait remercié sur-le-hamp. De même pour le mécanicien de locomotive un peu gris.

Mais dans l'esprit du grand public, conduire sur la route en état d'ivresse peut être pris à la légère. Cela montre combien le public est illogique parfois.

On fait trop bon marché de la vie humaine. Dans les affaires criminelles dont les tribunaux sont saisis et qui concernent les accidents d'automobiles, on ne s'intéresse qu'à l'accusé. La personne qui a perdu la vie n'est considérée que comme une simple donnée statistique.

Nous pouvons tous avoir des défaillances momentanées, être étourdis ou distraits parfois. Mais c'est bien différent de conduire une voiture, instrument dangereux, lorsqu'on est ivre ou stupéfié.

C'est admis, mais à tort, selon moi. Je ne connais pas le remède à ce mal, mais si tous les secteurs de la société se réveillaient, on pourrait faire quelque chose. Nous ne devons pas nous accommoder du taux de la mortalité sur les routes. Si on observait la loi, il y aurait la moitié moins d'accidents, car la plupart d'entre eux sont causés par ceux qui enfreignent le code de la sécurité routière.

J'ai vu de près les conséquences de l'ébriété au volant. Il y a un peu plus d'une quinzaine, une famille de cinq personnes revenait de l'église en automobile et elles ont toutes été tuées à quelques milles de chez moi par un conducteur qui avait bu. Et ce dernier n'a été que légèrement blessé.

Le gouvernement ne tardera pas, je l'espère, à présenter les modifications qui s'imposent au Code criminel pour les automobilistes qui conduisent en état d'ivresse. Je tiens à signaler également le manque de courtoisie et l'indifférence que témoignent les automobilistes à l'entrée de cet édifice. Je parle des voitures qui empruntent la rue Wellington à partir de la rue Metcalfe. Lorsque le feu vert s'allume, souvent les automobilistes ne laissent pas le temps aux piétons de passer, ils foncent en se frayant un chemin parmi les piétons qui traversent la rue. On pourrait commencer par régler cet état de choses à nos portes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Noble: Monsieur l'Orateur, me permettrait-on de terminer cette page seulement?

M. Winch: Non.